COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Date de Convocation : 5 mars 2019

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE-BERNIER, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL, **Adjoints**, Mmes, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT
Secrétaire de séance : Alain BREMOND
Absents et Excusés : Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Christophe SIMONNEAU
Pouvoirs : Véronique BASSAGET à Hamid AGHAEI, Martine CHEVRIER à Joëlle OLIVIER, Chrystèle DARTEIL à Françoise VALETTE-BERNIER, Joël BENETEAU à Gaëtan BOUFFARD

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 12 **Votants** : 16

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget principal arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2018	Report antérieur 2017	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	2 016 571,02 €	1 440 763,03 €		
Total Recettes	2 016 571,02 €	1 747 032,26 €		
Excédent exercice 2018		**306 269,23 €**	**325 734,53 €**	**632 003,76 €**
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 935 043,03 €	1 121 724,66 €		
Total Recettes	1 935 043,03 €	1 214 988,82 €		
Déficit exercice 2018		**93 264,16 €**	**-161 799,01 €**	**-68 534,85 €**
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	3 951 614,05 €	**2 562 487,69 €**		
Total Recettes	3 951 614,05 €	**2 962 021,08 €**		
Excédent global 2018		**399 533,39 €**	**163 935,52 €**	**563 468,91 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte

Administratif 2018 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 du budget principal,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2018 et, par conséquent, les **APPROUVE,**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget principal 2018 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2018.

OBJET : BUDGET CELLULES COMMERCIALES 2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget des cellules commerciales arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	**résultats budgétaires 2018**	**Report antérieur 2017**	**Résultat de clôture**
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	13 823,74 €	11 814,54 €		
Total Recettes	13 823,74 €	11 615,92 €		
Excédent exercice 2018		**-198,62 €**	**2 323,74 €**	**2 125,12 €**
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	5 809,55 €	0,00 €		
Total Recettes	5 809,55 €	0,00 €		
Excédent exercice 2018		**0,00 €**	**5 809,55 €**	**5 809,55 €**
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	19 633,29 €	**11 814,54 €**		
Total Recettes	19 633,29 €	**11 615,92 €**		
Excédent global 2018		**-198,62 €**	**8 133,29 €**	**7 934,67 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget des cellules commerciales présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et

le Compte Administratif 2018 du budget des cellules commerciales rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 du budget des cellules commerciales,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget des cellules commerciales de l'exercice 2018 et, par conséquent, les **APPROUVE,**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget des cellules commerciales 2018 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2018.

OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget du lotissement de la Vigne arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	**résultats budgétaires 2018**	**Report antérieur 2017**	**Résultat de clôture**
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	320 639,87 €	255 190,72 €		
Total Recettes	320 639,87 €	38 699,33 €		
Excédent exercice 2018		**-216 491,39 €**	**280 969,87 €**	**64 478,48 €**
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	71 793,12 €	38 699,33 €		
Total Recettes	71 793,12 €	32 143,12 €		
Déficit exercice 2018		**-6 556,21 €**	**-32 143,12 €**	**-38 699,33 €**
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	392 432,99 €	**293 890,05 €**		
Total Recettes	392 432,99 €	**70 842,45 €**		
Excédent global 2018		**-223 047,60 €**	**248 826,75 €**	**25 779,15 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget du lotissement de la Vigne présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2018 du budget du lotissement de la Vigne rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2018 du budget du lotissement de la Vigne,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE BERNIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2018 et, par conséquent, les **APPROUVE,**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget du lotissement de la Vigne 2018 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2018.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,
après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **306 269.23 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0,00 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018 au budget principal de l'exercice 2019, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 306 269.23 €
B - résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 325 734.53 €
C - résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	**+ 632 003.76 €**

D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Déficit d'investissement)	- 68 534.85 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 183 362.00 €
F - Besoin de financement =	**251 896.85€**

AFFECTATION = C soit = G+H	**632 003.76 €**
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	251 896.85€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	380 106.91 €

OBJET : BUDGET CELLULES COMMERCIALES 2019
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,
après avoir examiné le Compte Administratif du budget des cellules commerciales de l'exercice 2018
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **0.00 €**
- un déficit de fonctionnement de : **- 198.62 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget des cellules commerciales de l'exercice 2018 au budget des cellules commerciales de l'exercice 2019, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**- 198.62 €**
B - résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 323.74 €
C - résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	**+ 2 125.12 €**

D - Solde d'exécution d'investissement	
R 001	+ 5 809,55 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION = C soit = G+H	**2 125.12€**
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
H - EXCÉDENT REPORTÉ 002	2 125.12 €

OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2019
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,
après avoir examiné le Compte Administratif du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2018
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **0.00 €**
- un déficit de fonctionnement de : **216 491.39 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2018 au budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2019, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) €	- 216 491.39
B - résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) €	+ 280 969.87
C - résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	**+ 64 478.48 €**

D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	*- 38 699.33 €*
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
F - Besoin de financement =	***38 699.33 €***

AFFECTATION = C soit = G+H	**64 478.48 €**
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	64 478.48 €

OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2018 FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

La comptabilité M14 et le C.G.C.T. prévoient que les subventions d'équipements versées à l'article 2041582 doivent être amorties par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Il en va ainsi pour les subventions d'équipement versées en 2018 au SIEML rappelées ci-dessous :

Article 2041582 du budget principal 2018 - Subventions d'équipements versées au SIEML :

- Extension de l'éclairage public pour le périscolaire pour un montant de 6 166.86 €
- Rénovation de l'éclairage public programme 2018 pour un montant de 3 218.48€
- Travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension du lotissement du Domaine de la Nouette pour un montant de 20 174.86 €
- Extension du réseau d'éclairage public au lotissement le Domaine de la Nouette pour un montant de 1 399.70€

Soit un montant total de **30 959.90€ à amortir.**

Ces fonds de concours sont amortissables sur une période maximale de 15 ans à partir de 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement à retenir.

Monsieur le Maire propose de retenir **la durée d'un an** pour les subventions d'équipement versées en 2018 au SIEML.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE d'approuver la durée d'amortissement proposée par Monsieur le Maire à savoir **d'un an** pour les subventions d'équipements versées en 2018 au SIEML pour un montant total de **30 959.90 €.**

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE PRESENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE MARS ET AVRIL ET DES VACANCES D'AVRIL ET FIXATION DU TARIF SUPPLEMENTAIRE POUR LA SORTIE-PRESENTATION DU BIVOUAC LORS DES GRANDES VACANCES ET FIXATION DU TARIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de mars et avril 2019 et des vacances scolaires d'avril.

Deux programmes sont proposés : le premier pour les enfants de 3 à 5 ans et le second pour les enfants de 6 à 12 ans.

Pour chaque tranche d'âge, le service proposera 2 activités le matin et 2 activités l'après-midi, aussi bien à l'intérieur du bâtiment que sur la cour extérieure.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Mars 2019 : Le monde sous-marin
- Avril 2019 : Le moyen-âge.

Le programme des vacances d'avril est le suivant :

- Du 08 au 12 avril 2019 : le Japon
- Du 15 au 19 avril 2019 : Sons, médias et numérique.

Le service propose à tous les enfants, une sortie au Parc Oriental de Maulévrier le jeudi 11 avril prochain. Un tarif forfaitaire de 4.00 € par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

Le service propose à tous les enfants, une sortie au cinéma pour aller voir le film Ralph2.0 à Beaupréau le jeudi 18 avril prochain. Un tarif forfaitaire de 3 € par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

Pour ces 2 sorties, le trajet se fera via un bus.

Monsieur le Maire précise que ces programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal le bivouac proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances d'été 2019.

Ce séjour, proposé aux enfants de 6 à 12 ans, inscrits en accueil de loisirs aura lieu du 18 au 19 juillet 2019.

Pour ce séjour, le nombre de places est limité à 20.

Le programme des activités au cours de celui-ci est le suivant :

- Affrontements de 2 équipes sur les épreuves mythiques du jeu Koh-Lanta.

Le service propose pour le bivouac un hébergement sous tente au centre aéré de Saint-Christophe-du-bois, la préparation des repas sur place avec les enfants. Un tarif établi en fonction des quotients familiaux par enfant sera demandé aux familles. Il est définit comme suit :

	QF DE 0 A 600	QF DE 601 A 799	QF DE 800 A 1050	QF DE 1051 A 1400	QF SUPERIEUR A 1400
TARIFS	17.20 €	25.20 €	29.20 €	29.70 €	33 €

Monsieur le Maire précise que le descriptif du bivouac sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

FIXE le tarif par enfant du bivouac du 18 au 19 juillet 2019 pour les enfants de 6 à 12 ans selon indiqué comme suit :

	QF DE 0 A 600	QF DE 601 A 799	QF DE 800 A 1050	QF DE 1051 A 1400	QF SUPERIEUR A 1400
TARIFS	17.20 €	25.20 €	29.20 €	29.70 €	33 €

APPROUVE le programme d'activités de ce bivouac proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances scolaires de l'été 2019.

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie au Parc Oriental de Maulévrier le jeudi 11 avril prochain à 4.00€ par enfant.

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie au cinéma pour aller voir le film Ralph2.0 à Beaupréau le jeudi 18 avril prochain à 3€ par enfant.

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de mars et avril 2019 et des vacances scolaires d'avril.
PRECISE que ces tarifs seront facturés en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. délibération du 15 mai 2018).

PRÉCISE également que la recette sera imputée au compte 7066, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

OBJET : RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2015, la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise a été prescrite pour prendre en compte les évolutions législatives et pour intégrer les nouveaux projets de l'Agglomération et les ajustements nécessaires mis en évidence par l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT a été étendu par délibération en date du 20 mars 2017. Les objectifs de la révision du document ont alors été revus et précisés afin de tenir compte des particularités de ce nouveau territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juillet 2017, a permis de mettre en avant les constats, les enjeux et les défis du territoire afin d'aboutir, en 2018, à un projet politique de développement : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de l'AdC. Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 16 juillet 2018. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a ensuite été rédigé dans le respect des orientations définies par le PADD.

Le projet de SCoT 2019-2034 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Saint Christophe du Bois ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (Ateliers thématiques, Commissions, réunion publique) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

De plus, une présentation du projet de SCoT a eu lieu au Conseil Municipal de Saint Christophe-du-Bois le 8 octobre 2018. Elle a permis de préciser et d'échanger avec l'ensemble des élus municipaux sur l'application du SCoT sur le territoire de la Commune de Saint Christophe-du-Bois.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Saint Christophe-du-Bois.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, de donner un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Christophe-du-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du SCoT de l'Agglomération Choletaise et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2017 redéfinissant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et les modalités de concertation suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° VI-2 du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2018 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2019 arrêtant le projet de SCoT de l'AdC,

Vu le courrier du Vice-Président de l'AdC en date du 26 février 2019 soumettant pour avis à la commune de Saint Christophe-du-Bois le projet arrêté de SCoT de l'AdC,

Considérant que la gouvernance mise en place pour la révision du SCoT de l'AdC a permis aux représentants de la commune de Saint Christophe-du-Bois de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de SCoT de l'AdC est compatible avec les objectifs de développement de la commune,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Choletais.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR PARTAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération du Choletais, dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, développe le compostage domestique depuis 2006 sur son territoire auprès des possesseurs de pavillons individuels.

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération du Choletais souhaite élargir cette démarche auprès des structures collectives et qu'elle propose à la Commune de participer à cette démarche via une convention.

La convention précise que l'Agglomération du Choletais met à la disposition de la commune de Saint Christophe du Bois, le matériel nécessaire (composteur, bio-seaux,...), ainsi que tous les outils de communications (brochure d'informations,..), une aide matérielle et un suivi technique (réunions d'information sur le compostage, formation aux « référents » sur le compostage, apport de broyât...).

L'Agglomération Du Choletais pourra dans le cadre du suivi technique faire appel à un prestataire.

De son côté, la Commune et le restaurant scolaire, s'engagent à faciliter les missions de l'Agglomération Du Choletais ou de ses éventuels prestataires.

La Commune s'engage également, via son service technique à apporter le broyât nécessaire à la valorisation des déchets.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction et prendra effet à compter de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour contracter sur ce projet via une convention avec le service Gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE SERVICE CONSISTANT À LA RECHERCHE D'UN PRESTATAIRE POUR LA CONFECTION DES REPAS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de service pour la fourniture, la confection et la préparation des repas au restaurant scolaire municipal de Saint Christophe du Bois prendra fin en août 2019.

Aussi, il convient de lancer un appel d'offres en procédure formalisée selon l'article 25 et les articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le contrat avec l'entreprise retenue sera un marché à bons de commandes suivant les articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
La mission du prestataire portera sur :
1 - L'achat de denrées, la préparation et la fabrication des repas aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privée et publique sur le site du restaurant scolaire situé 17 rue Pasteur à Saint Christophe du Bois pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
2 – La surveillance et l'encadrement des enfants sur les trajets aller-retour « école-cantine », sur les cours des écoles et durant le repas pendant les périodes scolaires.
3 - L'achat de denrées, la préparation et la fabrication sur site des repas, au Restaurant Municipal situé au 17 rue Pasteur à Saint-Christophe-du-Bois pendant les périodes d'ouverture du service municipal périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte, pendant les périodes scolaires uniquement le mercredi midi et pendant les petites et grandes vacances scolaires
4 – La fourniture des éléments nécessaire à la confection des petits déjeuners pendant les périodes scolaires et pendant les périodes d'ouverture de Poil de Carotte durant les vacances scolaires.
5- La réalisation du planning et la fourniture des goûters pendant les périodes scolaires et pendant les périodes d'ouverture de Poil de Carotte durant les vacances scolaires.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure d'appel d'offres pour retenir un prestataire de service qui aura en charge ces missions énumérées ci-dessus au sein du restaurant scolaire municipal de Saint Christophe du Bois avec reprise du personnel existant à compter de la rentrée scolaire 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un marché de service consistant à la recherche d'un prestataire pour la confection des repas pour la rentrée scolaire 2019 suivant l'article 25 et les articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée selon l'article 25 et les articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
PRÉCISE que la Commune se chargera d'envoyer le Dossier de Consultation des Entreprises aux sociétés qui le demanderont.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché à bons de commande suivant les articles 78 à 80 du décret n 2016-360 du 25 mars 2016 avec l'entreprise qui aura été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous documents se rapportant au marché.
DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Joëlle OLIVIER pour la commission Vie Culturelle

L'Assemblée générale de l'association Attir'lire aura lieu le jeudi 21 mars 2019 à la bibliothèque.

Les représentations du théâtre jeunes auront lieu le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mars 2019.

Alain BREMOND pour la commission Urbanisme

La couverture et la charpente du foyer du foot ont été posées. La livraison est prévue pour juin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 08 avril 2019 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvain SÉNÉCAILLE